

Arrêté temporaire de circulation
Réalisation de sondages pour croisements de réseaux pour le futur chantier,
RUE DE LA FAUCHERIE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DE LA MERANDERIE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE),
RUE DU 8 MAI 1945 (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), ZI DU
LANDREAU (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DU STADE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DE L HUMEAU (D762)
(VILLEDEIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EHTP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **David FILLAUDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **réalisation de sondages pour croisements de réseaux pour le futur chantier** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **23/06/2025 au 22/07/2025 RUE DE LA FAUCHERIE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DE LA MERANDERIE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DU 8 MAI 1945 (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), ZI DU LANDREAU (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DU STADE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DE L HUMEAU (D762) (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 22/07/2025, la circulation est alternée par B15+C18 :

- RUE SAINT-JOSEPH

La réalisation de sondages passent également par les intersections suivantes :

- RUE DE LA FAUCHERIE
- RUE DU 8 MAI 1945
- ZI DU LANDREAU
- RUE DU STADE
- RUE DE LA MERANDERIE
- RUE DE L HUMEAU (D762),

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12 juin 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

